

Impôt sur le revenu – Cotisations d'épargne retraite (déduction)

Impôt sur le revenu : déclaration 2025 des revenus de 2024 – 18 mars 2025

Cette page est à jour au 16 février 2025. Elle prend en compte la [loi du 14 février 2025 de finances pour 2025](#).

Cependant, les formulaires, services en ligne et documents d'information ne sont pas encore disponibles pour la campagne 2025 de la déclaration des revenus de 2024 (qui s'ouvrira le 10 avril). Ils seront mis en ligne dès qu'ils seront disponibles.

Vous disposez d'un produit d'épargne retraite ? Dans certains cas, vous pouvez déduire les cotisations versées de votre revenu net global. Pour en bénéficier, vous devez indiquer le montant des cotisations versées sur votre déclaration de revenus. Nous vous indiquons les règles à connaître.

Les produits d'épargne retraite sont des produits d'épargne à long terme.

Pendant la phase d'investissement, vous pouvez, dans certains cas, déduire les cotisations que vous versez.

Vous devrez attendre votre départ en retraite ([sauf cas de déblocage exceptionnel](#)) pour percevoir une rente viagère ou un capital. Ces sommes seront alors imposables.

Quels sont les produits d'épargne retraite concernés par la déduction fiscale des cotisations versées ?

Vous pouvez bénéficier, sous conditions, de la déduction des cotisations que vous avez versées pour les produits d'épargne retraite suivants :

[Plan d'épargne retraite \(PER\) individuel](#) (aussi appelé Perin)

[Plan d'épargne retraite d'entreprise](#) (Pere)

[Plan d'épargne retraite d'entreprise collectif](#) (Pereco, aussi appelé Perecol)

[Plan d'épargne retraite d'entreprise obligatoire](#) (Pero)

[Plan d'épargne retraite populaire](#) (Perp)

[Plan d'épargne retraite collectif](#) (Perco).

Vous pouvez aussi bénéficier, sous conditions, de la déduction des cotisations que vous avez versées pour les régimes facultatifs suivants :

Préfon pour les agents de la fonction publique

Complément retraite mutualiste Corem

Complément retraite des hospitaliers CGOS.

Attention

Certaines cotisations versées en raison d'une activité professionnelle non salariée sont uniquement **déductibles des revenus professionnels** concernés (bénéfices industriels et commerciaux – BIC ou bénéfices on commerciaux – BNC par exemple).

Les cotisations déductibles sont celles que vous versez **volontairement à titre individuel**.

À savoir

Les cotisations versées pour racheter des trimestres de retraite sont déductibles [dans des conditions particulières](#). Elles ne doivent pas être comprises dans les cotisations déductibles au titre des plans d'épargne retraite.

Quelles sont les limites de déduction des cotisations d'épargne retraite ?

Les sommes versées au cours d'une année sont déductibles des revenus imposables de l'année concernée, **dans la limite d'un plafond** fixé pour chaque membre du foyer fiscal.

Par exemple, les sommes versées en 2024 sont déductibles de vos revenus imposables de 2024 (déclaration en 2025). Les sommes versées en 2025 seront déductibles de vos revenus imposables de 2025 (déclaration en 2026).

À savoir

Le plafond disponible pour les cotisations versées en 2025 est indiqué [sur votre avis d'impôt](#) 2024.

Si vous n'utilisez pas tout ou partie de votre plafond de déduction, vous pouvez [l'en reporter sur les 3 années suivantes](#).

Exemple

Si vous n'avez pas utilisé votre plafond de déduction pour l'imposition de vos revenus de 2023, vous pouvez l'utiliser pour augmenter votre plafond de déduction pour l'imposition de vos revenus de 2024, 2025 ou 2026.

Si vous n'avez pas utilisé votre plafond de déduction pour l'imposition de vos revenus de 2024, vous pouvez l'utiliser pour augmenter votre plafond de déduction pour l'imposition de vos revenus de 2025, 2026 ou 2027.

Le montant du plafond dépend de votre situation :

Le plafond de déduction des cotisations retraite est égal à 10 % des salaires et traitements déclarés sur votre déclaration de revenus 2024.

Le montant du plafond est **au minimum** de 4 637 € et **au maximum** de 37 094 € .

Le montant du plafond est **réduit** des éléments suivants :

Cotisations aux régimes de retraite supplémentaire rendus obligatoires dans l'entreprise pour les salariés (part patronale pour son montant non imposable et part salariale pour son montant déductible du salaire)

Abondement de l'employeur au plan d'épargne pour la retraite collective (Perco), au plan d'épargne retraite d'entreprise collective (Pereco) ou au plan d'épargne retraite obligatoire (Pero) dans la limite du montant exonéré d'impôt sur le revenu

Droits inscrits sur le CET (compte épargne temps) ou, en l'absence de CET, des jours de congé monétisés, exonérés (dans la limite de 10 jours) affectés par le salarié à un Perco, à un régime de retraite supplémentaire d'entreprise ou à un Pereco.

Le plafond est **majoré** du plafond de déduction (ou de la fraction du plafond) non utilisée au cours des 3 années précédentes, du plus ancien au plus récent.

Exemple

Vous n'avez pas utilisé tout votre plafond de déduction en 2023 et en 2024.

Vos cotisations de 2025 sont déduites en priorité de votre plafond de 2025.

Le montant qui dépasse votre plafond de 2025 est déduit de la part restante de votre plafond de 2023, puis de la part restante de votre plafond de 2024.

À savoir

Les versements dans un PER de sommes issues de l'épargne salariale (intéressement, participation, abondements employeurs) sont exonérés d'impôt sur le revenu.

Le plafond est égal à 10 % des revenus professionnels (BIC, BNC, BA) déclarés sur la déclaration de revenus 2024.

Le montant du plafond est au **minimum** de 4 637 € et au **maximum** de 37 094 €.

Le montant du plafond est **réduit des cotisations** aux régimes facultatifs des non-salariés et des gérants, pour leur montant déductible du résultat professionnel, compte non tenu de leur fraction correspondant à 15 % de la quote-part du bénéfice imposable comprise entre une fois et 8 fois le montant annuel du plafond de la sécurité sociale.

Le plafond est **majoré** du plafond de déduction (ou de la fraction du plafond) non utilisée au cours des 3 années précédentes, du plus ancien au plus récent.

Exemple

Vous n'avez pas utilisé tout votre plafond de déduction en 2023 et en 2024.

Vos cotisations de 2025 sont déduites en priorité de votre plafond de 2025.

Le montant qui dépasse votre plafond de 2025 est déduit de la part restante de votre plafond de 2023, puis de la part restante de votre plafond de 2024.

Le plafond est de 4 637 €.

Le plafond est **majoré** du plafond de déduction (ou de la fraction du plafond) non utilisée au cours des 3 années précédentes.

Par exemple, si vous n'avez pas utilisé tout votre plafond de déduction en 2024, vous pouvez utiliser la part restante pour augmenter votre plafond de déduction en 2025.

Comment déclarer les cotisations d'épargne retraite versées ?

Les cotisations versées sont à indiquer dans la partie Charges déductibles (épargne retraite) de votre déclaration de revenus.

Impôt sur le revenu : déductions, réductions et crédits d'impôt

Aides fiscales liées à la famille

Pension alimentaire versée à l'époux(se) ou ex-époux(se)

Pension alimentaire versée à un enfant

Pension alimentaire versée à un parent ou un grand-parent

Frais de scolarisation des enfants

Frais de garde de jeunes enfants hors du domicile

Emploi d'un salarié à domicile

Aides fiscales liées aux dons, cotisations et souscriptions

Dons aux organismes d'intérêt général

Dons aux partis politiques

Cotisations syndicales

Cotisations d'épargne retraite

Aides fiscales liées aux personnes dépendantes

Frais d'accueil d'une personne âgée

Frais en établissement pour personnes dépendantes

Primes des contrats de rente-survie et d'épargne handicap

Aides fiscales liées au logement

Dépenses d'équipements en faveur des personnes âgées ou en situation de handicap

Dépenses d'installation de systèmes de charge pour véhicule électrique

Investissements locatifs (Duflot/Pinel)

Investissements locatifs (Denormandie)

Dispositifs "Loc'Avantages" et "Louer abordable"

Questions – Réponses

- Quelle est la date limite pour faire sa déclaration de revenus ?
- Déduction, réduction d'impôt, crédit d'impôt : quelles différences ?
- Impôt sur le revenu – Faut-il déclarer l'épargne salariale ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- [Impôt sur le revenu : déclaration et revenus à déclarer](#)
- [Impôt sur le revenu : déductions, réductions et crédits d'impôt](#)
- [Impôt sur le revenu – Déclaration de revenus annuelle](#)
- [Impôt sur le revenu – Revenus d'épargne et de placement](#)
- [Impôt sur le revenu – Déclarer les pensions de retraite](#)
- [Impôt sur le revenu – Déclarer les rentes viagères](#)
- [Plan d'épargne retraite \(PER\)](#)
- [Plan d'épargne pour la retraite collectif \(Perco\)](#)

Pour en savoir plus

- [Fiscalité des cotisations d'épargne retraite](#)
Source : Ministère chargé des finances
- [Déclaration de revenus – Déduction des cotisations et primes d'épargne retraite](#)
Source : Ministère chargé des finances
- [Epargne retraite – Notice 2041 GX pour remplir la déclaration de revenus](#)
Source : Ministère chargé des finances
- [Brochure pratique 2024 – Déclaration des revenus de 2023](#)
Source : Ministère chargé des finances

Où s'informer ?

- Pour des informations générales :
Service d'information des impôts
Par téléphone :
0809 401 401
Du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, hors jours fériés.
Service gratuit + prix appel
- Pour joindre le service local gestionnaire de votre dossier :
[Service en charge des impôts \(trésorerie, service des impôts...\)](#)

Services en ligne

- [Impôts : accéder à votre espace Particulier](#)
Téléservice
- [Déclaration 2024 en ligne des revenus de 2023 \(espace Particulier\)](#)
Téléservice
- [Déclaration des revenus \(papier\)](#)
Formulaire
- [Déclaration 2024 des revenus 2023 – Réductions d'impôt et crédits d'impôt](#)
Formulaire
- [Simulateur de calcul pour 2025 : impôt sur les revenus de 2024](#)
Simulateur

Textes de référence

- [Code général des impôts : article 163 quatervicies](#)
Montant maximum de déduction des primes versées aux plans d'épargne retraite
- [Bofip – Impôts n° BOI-IR-BASE-20-50 relatif à la déductibilité des cotisations d'épargne retraite](#)



Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : [04 67 07 73 00](tel:0467077300)